



COMPTE RENDU du 3 juillet 2020

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2020, le 3 juillet à 18 heures,

En application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sermaize-les-Bains.

Date de convocation : 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

1. YACOUBI Saïd	318 voix
2. BERECHÉ Liliane	318 voix
3. DRALET Jean-Pierre	318 voix
4. GRENIER Catherine	318 voix
5. GRAFTIAUX Laurent	318 voix
6. SIMON Hélène	318 voix
7. DAVIGNON Cédric	318 voix
8. BILLAUDEL Nicole	318 voix
9. PROVOST Arnaud	318 voix
10. KOST Carine	318 voix
11. BRIARD Eric	318 voix
12. DEFFAY Corinne	318 voix
13. CANIPELLE Anthony	318 voix
14. PARÉ Andrée	318 voix
15. PAUPHILET Alain	285 voix
16. HECQUET Marie-Odile	285 voix
17. VERMAUX Sébastien	285 voix
18. PEIGNOT Corinne	285 voix
19. DELABORDE Pierre-Marie	140 voix

1 Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine MILLOT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Hélène SIMON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Pierre DRALET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a constaté que le quorum était atteint.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MMES Nicole BILLAUDEL et Catherine GRENIER

2.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour du scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
b. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
c. Nombre de suffrages blancs	1
d. Nombre de suffrages exprimés	15
e. Majorité absolue	8

Monsieur Saïd YACOUBI a obtenu 15 voix

2.4 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Saïd YACOUBI a été proclamé maire et immédiatement installé.
Madame Martine MILLOT lui remet alors son écharpe de Maire.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Saïd YACOUBI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Délibération n°15/2020 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sermaize-les-Bains étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** à quatre (4) le nombre d'adjoints de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
b. Nombre de suffrages déclarés nuls	/
c. Nombre de suffrages blancs	4
d. Nombre de suffrages exprimés	15
e. Majorité absolue	8

La liste constituée par Liliane BERECHÉ, Jean-Pierre DRALET, Catherine GRENIER et Laurent GRAFTIAUX a obtenu **15 voix**.

Proclamation des résultats

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Liliane BERECHÉ

2^{ème} adjoint : Jean-Pierre DRALET

3^{ème} adjoint : Catherine GRENIER

4^{ème} adjoint : Laurent GRAFTIAUX

4. Charte de l' élu

Monsieur Saïd YACOUBI donne lecture de la charte de l' élu et distribue à chaque conseiller un exemplaire de la charte ainsi qu' un extrait du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux.

Monsieur le Maire clos la séance ainsi :

« Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je suis très ému d' être élu Maire de ma commune et très fier pour toute l' équipe qui sera à mes côtés pour prendre la direction de notre ville.

Nous n' allons pas détruire ce que les autres ont construit et je voudrais m' adresser à Madame MILLOT pour la remercier du travail accompli avec son équipe durant les six dernières années.

Je souhaite aussi dire à mes concurrents de cette élection qu' ils ont un rôle essentiel à jouer dans notre commune, je peux leur assurer que je serai attentif à leurs remarques et à leurs propositions.

Je veux aussi dire aux Sermaiziens que je suis le Maire de tous les habitants de la commune. Je m' adresse aussi aux employés municipaux pour leur dire que je sais que je pourrai compter sur leur expérience, et sur leur dévouement.

Enfin, je m' adresse à l' équipe qui va exercer à mes côtés, chacun d' entre nous est un représentant de notre ville. Nous avons été élus pour servir Sermaize-les-Bains et nous serons dignes de la confiance de nos électeurs.

Sermaiziennes et Sermaiziens, je vous remercie d' être venus partager ce moment avec nous. »

Fin de la séance : 18h35

Le Maire



Saïd YACOUBI

